



LIMITATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TERRESTRES MOTORISÉS DANS LE PARC DES LANDES DE GASCOGNE

La pratique des sports mécanisés connaît un essor fulgurant depuis quelques années, en particulier la pratique individuelle.

La croissance importante de la population sur le territoire du Parc accentue le phénomène.

De plus, la méconnaissance de l'espace par les nouveaux habitants engendre des problématiques sur le terrain qui ont été évoquées à plusieurs reprises (dégradation du milieu naturel, risque de feu, conflits d'usage...).

Aussi, conformément aux objectifs de la charte, le Comité syndical du Parc s'est accordé, le 14 mai 2004, sur la nécessité de **réglementer la circulation des VTM en forêt et espaces naturels** sur son territoire.

OU PEUT-ON CIRCULER ?

☺ **AUTORISE** ☺

- ☺ Voies ouvertes à la circulation publique : routes nationales, départementales, communales
- ☺ Chemins ruraux (communaux) ouverts à la circulation publique (entretenus et carrossables)
- ☺ Chemins dont vous êtes propriétaire
- ☺ Terrains de sport motorisés autorisé par le Maire

☹ **NON AUTORISE** ☹

- ☹ **LE HORS PISTE**
- ☹ Chemins communaux fermés à la circulation publique (non entretenus, non carrossables)
- ☹ Chemins privés en particulier forestiers (même sans signalisation d'interdiction)
- ☹ Cours d'eau et fossés

Exceptions au principe, notamment :

- véhicule utilisé à des fins professionnelles, de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ;
- véhicule en mission de service public ;
- véhicule utilisé par le propriétaire du terrain ou ses ayants droit à des fins privées.

☺ **SOU MIS À AUTORISATION DU MAIRE** ☺

- ☺ Passage à des fins de loisir sur des chemins privés avec accord des propriétaires

BON COMPORTEMENT : **RESPECT !**

- ✓ **Je me renseigne auprès de la mairie pour les chemins et les périodes autorisés**
- ✓ **Je respecte le code de la route**
- ✓ **Je réduis ma vitesse lors de la rencontre d'autres usagers**
- ✓ **Je ramasse mes déchets**
- ✓ **Je ne fais ni feux ni camping sauvage**
- ✓ **Je n'effectue pas de sortie nocturne de février à octobre (période de reproduction de la faune)**
- ✓ **Je ne coupe pas les arbres gênant ma progression**
- ✓ **Je n'effectue aucun balisage**



A la découverte de la **TERRE**



LES RAISONS DE LA LIMITATION SUR LE PARC DES LANDES

Notre territoire a des caractéristiques particulières qui en font sa richesse et son attrait pour de nombreux usagers locaux et touristes

✓ Ce territoire est composé à **90 % par une forêt privée** fermées à la circulation publique du fait de chemins non carrossables



✎ La circulation des VTM participe à l'augmentation des **risques d'incendie** à cause de la **dégradation des pistes et chemins** forestiers qui compromet la rapidité d'intervention des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie

✓ Les Landes de Gascogne est un vaste triangle recouvert d'un **sol de sable fin**



✎ La circulation des VTM participe à l'augmentation des phénomènes d'**érosion** et de dégradation subis par les pistes et chemins, sentiers et terrains

✓ Le PNR des Landes de Gascogne est composé d'un ensemble de **milieux naturels remarquables**, voire exceptionnels (vallée de la Leyre, lagunes, delta, tourbières, plans d'eau, marais...) abritant **une faune et une flore parfois rares et menacés**

✎ La circulation des VTM participe à l'augmentation du risque de **dégradation ou de destruction de ce patrimoine naturel** remarquable



D'autres considérations sont prises en compte :

- ✓ La signature par les communes de la Charte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne ;
- ✓ Des zones naturelles sensibles repérées : site inscrit, ZPENS, ZNIEFF, sites Natura 2000, espaces d'intérêt patrimonial de la carte Parc ;
- ✓ La cohérence en matière de tourisme de nature et la promotion par le PNR des activités de découverte douces non motorisées (pédestres, équestres, nautiques et cyclotourisme).

LA REGLEMENTATION EXISTANTE

- ✓ **Article R. 331-3 du Code Forestier** : Contravention sur des routes et chemins interdits à la circulation et hors des routes et chemins.
- ✓ **Code Général des Collectivités Territoriales** - Article L2213-4 : Le maire peut, par arrêté motivé interdire l'accès de certaines voies
- ✓ **La loi 91-2 du 3 janvier 1991 (décret 92-258)** : objectif de préserver les espaces naturels face au développement de l'usage de tous

CONTACT : Parc naturel régional des Landes de Gascogne
Frédéric GILBERT - Nathalie MAUMY VILLARREAL
info@parc-landes-de-gascogne.fr / 05 57 71 99 99